

*Initiatives parlementaires*

s'il est disposé à accepter du travail au Canada et peut se présenter en personne à un des bureaux de la Commission de l'assurance-chômage au Canada à la date fixée par la Commission.

C'est donc dire qu'un prestataire qui vit de façon temporaire ou permanente dans le district de Columbia aux États-Unis, à Porto Rico, dans les Iles Vierges américaines ou dans n'importe quel État des États-Unis avec lequel le Canada a conclu un accord de réciprocité ne perd pas ses prestations du seul fait de son lieu de résidence, s'il peut prouver qu'il y a toujours droit aux termes de l'accord signé par le Canada et les États-Unis.

Prenons l'exemple d'un couple des Forces armées canadiennes qui aurait à déménager à Colorado Springs, où est situé le quartier général de NORAD. Grâce à cet accord de réciprocité conclu avec les États-Unis, le conjoint pourrait continuer à toucher ses prestations d'assurance-chômage.

Ce n'est pas la même chose s'ils vont en Europe, par exemple, où une bonne partie de nos troupes résident depuis un certain nombre d'années.

Il y a quelques points intéressants que je voudrais souligner. Si vous vivez aux États-Unis, à Porto Rico ou aux Iles Vierges—il a été mentionné que nous avons passé une entente de réciprocité avec les États-Unis en matière d'assurance-chômage, laquelle s'applique à tous les États membres de la fédération américaine, y compris le district de Columbia, Porto Rico et la partie américaine des Iles Vierges, comme je viens de le dire. Si vous vivez dans un de ces endroits-là et que vous cotisiez au régime d'assurance-chômage canadien avant de devenir chômeur, vous pourriez avoir droit aux prestations de ce régime. Que vous y viviez d'une façon temporaire ou permanente n'y change rien.

La même chose s'applique aux Américains ou aux Canadiens qui reviennent au Canada après avoir séjourné aux États-Unis et y avoir occupé un emploi assurable; ils peuvent faire une demande d'assurance-chômage au Canada pour toucher des prestations du régime américain.

Il y a un autre point que je voudrais souligner. Nous devons garder à l'esprit que le Canada n'a pas passé d'ententes réciproques avec d'autres pays que les États-Unis. Les Canadiens ne peuvent donc toucher des prestations d'assurance-chômage qu'au Canada, aux États-Unis, à Porto Rico et aux Iles Vierges américaines. Comment fonctionne l'entente réciproque pour les Canadiens résidant aux États-Unis? J'en ai déjà parlé. Ils peuvent se présenter aux bureaux américains s'ils habi-

tent loin de la frontière canado-américaine. S'ils habitent tout près de celle-ci, ils peuvent s'adresser aux bureaux canadiens.

Même si vous habitez trop loin pour travailler au Canada, vous pouvez toujours toucher des prestations ordinaires du régime d'assurance-chômage du Canada. Vous devez avoir l'autorisation pour pouvoir travailler aux États-Unis, ce qui requiert le plus souvent l'émission d'un permis de travail. Il faut être disposé à travailler et chercher sérieusement un emploi. Il faut aussi avoir versé des cotisations au régime canadien d'assurance-chômage pendant le nombre voulu de semaines, compte tenu de la période d'admissibilité qui s'applique. Les demandes de prestations sont faites aux bureaux de la sécurité de l'emploi de l'État et transmises au bureau des demandes inter-États, à Belleville, en Ontario. Les règles d'admissibilité et le taux des prestations sont les mêmes que pour les demandes faites au Canada.

Cependant, les prestataires qui ont fait leur demande à partir des États-Unis ne peuvent toucher des versements pendant autant de semaines que ceux qui demandent les prestations ordinaires au Canada. Leur maximum est de 38 semaines. Ils n'ont pas droit aux prestations prolongées qui peuvent atteindre jusqu'à 50 semaines dans certaines régions.

Des règles spéciales s'appliquent au personnel du gouvernement canadien en poste aux États-Unis. Il y a des règles spéciales pour les personnes à charge, non seulement du personnel du gouvernement canadien en poste aux États-Unis, mais aussi du personnel militaire. Les personnes à charge comprennent les conjoints, les enfants non mariés de moins de 21 ans, les étudiants à plein temps mariés qui ont moins de 25 ans et les enfants non mariés qui souffrent d'un handicap physique ou mental.

Aux termes d'un accord de 1980, les personnes à charge peuvent chercher du travail et obtenir une offre d'emploi écrite. Le Département d'État doit approuver l'offre avant qu'elle puisse être acceptée. On n'a pas besoin de visa de travail et, pourvu qu'on soit disponible et qu'on cherche du travail, on est admissible aux prestations du régime canadien. On présente sa demande au bureau américain de la sécurité de l'emploi, c'est un droit.

Il y a un autre aspect intéressant, cette fois-ci à propos des prestations de maternité. Ces prestations peuvent être versées partout dans le monde. C'est une grande différence.

Il faut avoir travaillé 20 semaines au cours des 52 dernières semaines et demander les prestations au bureau de la sécurité de l'emploi de n'importe quel État américain.